



2022_021

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention
Allocation Retour à
l'Emploi CDG34 /
CDG48

Séance du 15 mars 2022

Le 15 mars deux mille vingt-deux à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 23/02/2022

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI CDG34 / CDG48

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 5424-1 du code du travail, les agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents statutaires et non statutaires des établissements publics administratifs autres que ceux de l'Etat ont droit à une allocation d'assurance dans les conditions prévues aux articles L 5422-2 et L 5422-3 dudit code.

Conformément à l'article L 5424-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent la charge et la gestion de l'allocation d'assurance.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région effectuent chacun une mission d'assistance auprès des collectivités. Dans le cadre de cette mission, lesdits centres de gestion collectent auprès des employeurs des documents nécessaires à l'étude des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), vérifient les conditions d'attribution de l' A.R.E, calculent le montant de l'A.R.E, déterminent le point de départ et la durée de l'indemnisation et envoient un modèle de lettre à adresser à l'agent bénéficiaire portant sur ses droits à allocation.

Afin d'optimiser les performances de la mission, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région doivent acquérir un progiciel de gestion des allocations de perte d'emploi plus performant.

Le 16 janvier 2016, Le Centre de Gestion de la Lozère et le Centre de Gestion de l'Hérault ont conventionné sur l'acquisition d'un progiciel et pour que le CDG 34 s'engage à traiter les dossiers de demande d'allocations d'assurance chômage du CDG 48.

Plus précisément le Centre de Gestion de l'Hérault effectue les prestations suivantes :

- Une étude initiale comprenant la vérification des conditions d'attribution et le calcul du montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), le point de départ et la durée de l'indemnisation ainsi que l'envoi d'un modèle de lettre à adresser à l'agent bénéficiaire et portant sur ses droits à allocation ;
- La détermination du droit en cas de reprise ou de réadmission ;
- La détermination des droits en cas d'activité réduite ;
- La détermination du montant de l' ARE versée au cours d'une formation ;
- La réactualisation des données, le conseil juridique et le suivi mensuel.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la reconduire pour un an.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'allocation retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'allocation retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Pour extrait conforme,
Mende, le 15 mars 2022

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

